

COMPTE RENDU



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 Octobre 2019 – DELIB 2019/12/01

2°) Finances

- Tarifs ASHL extrascolaires – DELIB 2019/12/02
- Autorisation de versement de subvention avant le vote du budget primitif 2020 – DELIB 2019/12/03
- Indemnité de conseil trésorier – DELIB 2019/12/04
- Dépenses d'investissements pour le budget 2020 – DELIB 2019/12/05
- Baux communaux : Fermage – DELIB 2019/12/06
- Demande de subventions : travaux de voirie et réhabilitation friche Leroy – DELIB 2019/12/07
- Demande de subventions : Association Sportive du collège Bernard Chochoy – DELIB 2019/12/08
- Acceptation de remboursement GROUPAMA - DELIB 2019/12/09

3°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire – DELIB 2019/12/10

- DEC n° 2019/06/02 du 30 juin 2019 : Travaux de réfection du mur du cimetière
- DEC n° 2019/11/01 du 25 Novembre 2019 : Mission travaux de viabilisation
- DEC n° 2019/12/01 du 6 Décembre 2019 : Feu d'artifice
- DEC n° 2019/12/02 du 6 Décembre 2019 : Transport marché de Noël à Valkenburg
- DEC n° 2019/12/03 du 9 Décembre 2019 : Travaux de sécurisation de passages piétons

4°) Administration générale

- Renouvellement de signature d'une convention avec « 30 millions d'amis » - DELIB 2019/12/11
- Convention de partenariat avec l'association « Les Ptites Pousses » - DELIB 2019/12/12
- Convention pour le développement des séjours enfants – DELIB 2019/12/13
- Compétence CABBALR : Contrat local de santé – DELIB 2019/12/14
- Adhésion au contrat groupé « Assurance statutaire » - DELIB 2019/12/15

5°) Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Josette DEPRE, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, David DEPRE, Brigitte DUHAMEL, Christophe LEROY, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marie-Paule LEGRAIN, Jean-Pierre PAWELCZYK.

Absents excusés : Bernard DELATTRE, Nathalie DUBOIS.

Absents : Laetitia CASIEZ, Georges HUART.

Monsieur Jean-Pierre VERHANNEMAN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'ajout de 4 points :

- Demande de subvention DETR pour rénovation de l'éclairage public,
- Demande de subvention DSIL pour création de voirie,
- Demande d'avis sur le parc éolien de Ligny et Westrehem
- Participation de la Commune de Mazinghem aux temps périscolaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ajout.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 OCTOBRE 2019 – Délibération N°2019/12/01

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte-rendu de la réunion.

2 – TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRES – Délibération N°2019/12/02

Monsieur le Maire, rappelle que les tarifs des ALSH avaient été votés par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 et modifiés en dernier lieu par délibération en date du 14 décembre 2018.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2019, le groupement de communes partenaires au CEJ a souhaité modifier les tarifs des ALSH extrascolaires, comme suit :

ALSH petites et grandes vacances

		Communes associées	EXTERIEURS
Forfait 1 semaine	Tranche 1	0/617	0/617
		35,00 €	52,50 €
	Tranche 2	617/1000	617/1000
		40,00 €	60,00 €
	Tranche 3	plus de 1000	plus de 1000
		46,00 €	69,00 €
		Communes associées	EXTERIEURS
Forfait 3 jours	Tranche 1	0/617	0/617
		24,00 €	36,00 €
	Tranche 2	617/1000	617/1000
		27,00 €	40,50 €
	Tranche 3	plus de 1000	plus de 1000
		31,50 €	47,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020, tels que présentés.

3 – AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – Délibération 2019/12/03

Monsieur le Maire expose que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes et établissements publics, notamment l'association « Les P'tites Pousses », ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2019 prévu en avril prochain.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire
- Ou d'établir, dans un état annexé au document budgétaire, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste annexée au budget vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres organismes des acomptes sur les subventions prévues au Budget Primitif 2020 dont les crédits sont individualisés, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits à l'association « Les P'tites Pousses ».

Conformément à la réglementation, la délibération accompagne le versement d'acompte, avant le Budget Primitif 2020 pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23000 € et pour lesquelles une convention est obligatoire (Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer le montant à l'association « Les P'tites Pousses » figurant en annexe et d'autoriser Mr le Maire à mandater les sommes correspondantes
- D'autoriser le versement à l'association « Les P'tites Pousses » de subventions supérieures à 23000€ et pour lesquelles une convention d'objectif a été signée.
- De prévoir au Budget Primitif 2020 les subventions à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention.

4 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2019 - Délibération n°2019/12/04

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est invité à accorder l'indemnité de conseil à son taux maximal à Monsieur

PIECZEK François, trésorier pour l'année 2019, en partie.

Le conseil municipal, décide, **à l'unanimité** :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PIECZEK François, receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, selon le décompte transmis.

5 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - Délibération n°2019/12/05

Monsieur le Maire explique que, préalablement au vote du budget primitif de 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019 : à savoir

Chapitre 20 : 4 200,00 €	—————>	1 050,00 €
Chapitre 21 : 148 396,01 €	—————>	37 099,00 €
Chapitre 23 : 412 200,00 €	—————>	103 050,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la prise en charge.

6 – BAUX COMMUNAUX : FERMAGE - Délibération 2019/12/06

Monsieur le Maire expose que les parcelles sises du 9 au 15 rue du Marais doivent faire l'objet d'un contrat de location de terre suivant le statut du fermage, renouvelable annuellement.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque locataire un contrat de location de terre suivant le statut du fermage, au titre de l'année 2020,
- Chaque locataire devra signer avec la commune un contrat spécifiant que la location est consentie suivant un loyer annuel de 25 euros, exception faite de la parcelle sise 10 rue du Marais (Chemin) dont le loyer annuel est fixé à 15 euros.
- Ces fermages sont payables dès signature du contrat auprès du Trésorerie de la Trésorerie de Lillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque locataire un contrat de location de terre suivant le statut du fermage, au titre de l'année 2020,
- Que chaque locataire devra signer avec la commune un contrat spécifiant que la location est consentie suivant un loyer annuel de 25 euros, exception faite de la parcelle sise 10 rue du Marais (Chemin) dont le loyer annuel est fixé à 15 euros.
- Que ces fermages sont payables dès signature du contrat auprès du Trésorerie de la Trésorerie de Lillers.

7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS CREATION DE VOIRIE FRICHE LEROY – Délibération 2019/12/07

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services du Département, une subvention au titre du FARDA (aide à la voirie communale) et de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune au titre de la DETR et qu'il propose de solliciter en 2020, des crédits pour la création d'une voirie dans le cadre de la réhabilitation de la Friche Leroy, rue du Maresquet, en lotissement de 11 logements pour un montant estimatif de 298 905,00 euros Hors Taxes suivant le plan de financement ci-après :

Cout total des travaux (travaux plus maîtrise d'œuvre) : 313 105,00 euros HT

dont

Participation FARDA : 15 000,00 euros HT

Participation DETR (20%) 62 621,00 euros HT

Fonds propres 235 484,00 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Département, au titre du FARDA 2020, l'octroi d'une subvention (aide à la voirie communale) pour les travaux de voirie décrits ci-avant et auprès de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2020, l'octroi d'une subvention pour les travaux de voirie décrits ci-avant.

8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE BERNARD CHOCHOY – Délibération 2019/12/08

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 4 novembre 2019, Monsieur Jérôme BREST, chef d'établissement du Collège Bernard CHOCHOY de Norrent-Fontes, l'a sollicité pour l'attribution à l'Association Sportive du Collège d'une subvention permettant le bon fonctionnement des équipes dans leurs différents championnats respectifs au sein de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'octroyer à l'Association Sportive du Collège Bernard Chochoy de Norrent-Fontes, une subvention d'un montant de 100 euros au titre de l'année scolaire 2019-2020, les crédits étant inscrits au budget 2019.

9 – ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT GROUPAMA – Délibération 2019/12/09

Monsieur le Maire expose qu'un véhicule a endommagé le 20 mai 2019 un candélabre d'éclairage public situé Place de Norrent.

L'assureur de la Commune, Groupama, rembourse le préjudice, déduction faite d'une franchise de 107,88 euros et de la vétusté, à hauteur de 2 667,90 euros.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accepter le remboursement de 2 667,90 euros de la Société GROUPAMA Assurance

10 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - Délibération 2019/12/10

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION n°2019/06/02 du 30 juin 2019 : Il est décidé d'attribuer un marché de travaux, consistant à la rénovation par sablage et rejointoiement du mur du cimetière, à l'EURL VIVIEN, sise 336 route Nationale, Mazinghem (62120) pour un montant de 24 950,11 euros HT.

DECISION n°2019/11/01 du 25 novembre 2019 : Il est décidé d'attribuer une mission, consistant en la maîtrise d'œuvre, dans le cadre des travaux de viabilisation, rue du Maresquet, à la SAS EVIA, sise Rue du Moulin à BERTEAUCOURT-LES-DAMES (80850) pour un montant de 14 200,00 euros HT

DECISION n°2019/12/01 du 6 décembre 2019 : Il est décidé d'attribuer une prestation, consistant en réalisation d'un spectacle pyrotechnique, dans le cadre festivités de la Fête Nationale, le 13 juillet 2020, à la Société SEDI, sise 35 Chemin de Saint Génès à UZES (30702) pour un montant de 2 900,00 euros TTC.

DECISION n°2019/12/02 du 6 décembre 2019 : Il est décidé d'attribuer une prestation, consistant en la fourniture de deux bus avec chauffeurs, plus les entrées aux grottes de Valkenburg, dans le cadre du Marché de Noël, à la Société TRANSDEV ARTESIENS, sise 626 Avenue Georges Washington à Béthune (62402) pour un montant de 3 795,00 euros TTC.

DECISION n°2019/12/03 du 9 décembre 2019 : Il est décidé d'attribuer un marché de travaux, consistant en la fourniture et la pose de « flash lumineux » au niveau de 3 passages piétons de la RD n°943, dans le cadre de la sécurisation de ceux-ci, à la Société SAGNALISATION, sise 30 rue du Parc à Morbecque (59190) pour un montant de 1 540,00 euros HT.

11 – RENOUELEMENT DE SIGNATURE CONVENTION AVEC « 30 MILLIONS D'AMIS » – Délibération 2019/12/11

Monsieur le Maire rappelle l'article L211-17 du code rural : « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. ».

Dans le cadre de cette obligation, Monsieur le maire rappelle la signature, en date du 17 octobre 2017 et pour une durée d'un an renouvelable, d'une convention avec l'association « 30 millions d'amis » qui, par l'intermédiaire d'associations locales permettra la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune.

L'Association, par courrier du 17 octobre 2019, a sollicité à nouveau la Commune pour le renouvellement de cette convention pour l'année 2020. Comme depuis l'année 2019, ce renouvellement est conditionné à la prise en charge à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage des chats par la Commune.

La part communale des frais s'élèverait donc à 40 euros pour une ovariectomie et à 30 euros pour une castration. Le maximum de chats pouvant être traités sur une année civile est au nombre de 20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Norrent-Fontes et l'Association « 30 millions d'amis », et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

12 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PTITES POUSES » – Délibération 2019/12/12

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite renouveler pour l'année 2020 le partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » qui assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires. La rémunération de cette gestion se fera sous la forme d'une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 euros annuel. De fait, et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « Les P'tites Pousses » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour l'année civile 2020 et d'inscrire le montant de la subvention inscrite dans ladite convention au Budget Primitif 2020.

13 – CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS – Délibération 2019/12/13

Monsieur le Maire rappelle que la « charte colonie » que la Commune a signé avec la CAF arrive à terme le 1er janvier 2020. Pour continuer de proposer des séjours hiver ou été pour l'année 2020, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle « convention développement des séjours enfants » pour 28 places au titre de l'année 2020, sous forme d'avenant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour le développement des séjours enfants au titre de l'année 2020.

14 – COMPETENCE CABBALR : CONTRAT LOCAL DE SANTE – Délibération 2019/12/14

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont notamment la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant). ». Les travaux d'écriture du Contrat Local de Santé ont été engagés depuis début 2019 et trois groupes de travail se réunissent pour décliner un plan d'actions. Le Contrat Local de Santé (CLS) est décliné en fiches-actions sur la durée du Projet Régional de Santé 2020-2023. Une structure porteuse (CPAM de l'Artois, Planning familial du Pas-de-Calais, Prévert ...) est identifiée par fiche-action et doit en organiser la mise en œuvre. L'adoption et la signature du CLS par la Communauté d'agglomération et l'Agence Régionale de Santé, sont prévues pour début 2020. La mise en œuvre de ces fiches-actions, sera ensuite établie annuellement lors des comités techniques et stratégiques. La formulation actuelle de la compétence ne permet pas à la Communauté d'Agglomération, à l'issue de la signature du CLS, d'assurer le portage d'actions. Il convient donc de modifier l'intitulé de cette compétence. Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Contrat local de santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) » en lieu et place de la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. ».

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

15 – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 62 – Délibération 2019/12/15

Monsieur le Maire explique que la commune a souscrit une assurance statutaire (communément appelée « assurance du personnel ») qui permet d'indemniser les employeurs dans le cas notamment d'accident de travail, de maladie ou de maternité, au 1er janvier 2019 dans le cadre d'un contrat groupé du Centre de gestion du Pas de Calais. Ce contrat est arrivé à expiration le 31 décembre 2019. Un nouveau contrat a été conclu pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Celui-ci fixe le taux de cotisation à 10,39% pour les agents CNRACL et à 1,36% pour les agents IRCANTEC, le tout sans jour de franchise, ce qui permettra à la Commune d'être indemnisé dès le 2^{ème} jour d'arrêt (jour de carence oblige).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à adhérer à ce contrat groupé d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020, et ce jusqu'au 31 décembre 2023 (date d'échéance du contrat).

16 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR : RENOVATION DE L ECLAIRAGE PUBLIC – Délibération 2019/12/16

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune une subvention au titre de la DETR et qu'il propose de solliciter en 2020, des crédits pour la rénovation de l'éclairage public des rues du 8 mai, de Rombly, de Mazinghem et la résidence Les Jardins, dans le cadre d'un plan pluriannuel, pour un montant estimatif de 15 854,66,00 euros Hors Taxes, et suivant le plan de financement ci-après :

Cout total des travaux (travaux plus maîtrise d'œuvre) : 15 854,66 euros HT

dont

Participation DETR (20%) 3 170,93 euros HT

Fonds propres 12 683,73 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2020, l'octroi d'une subvention pour les travaux décrits ci-avant

17 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL : CREATION D'UNE VOIRIE SUR LE SITE DE LA FRICHE LEROY – Délibération 2019/12/17

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et qu'il propose de solliciter en 2020, des crédits pour la création d'une voirie dans le cadre de la réhabilitation de la Friche Leroy, rue du Maresquet, en lotissement de 11 logements pour un montant estimatif de 298 905,00 euros Hors Taxes, suivant le plan de financement ci-après :

Cout total des travaux (travaux plus maîtrise d'œuvre) : 313 105,00 euros HT

dont

Participation FARDA : 15 000,00 euros HT

Participation DETR (20%) 62 621,00 euros HT

Participation DSIL A définir

Fonds propres 235 484,00 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Béthune, au titre de la DSIL 2020, l'octroi d'une subvention pour les travaux de voirie décrits ci-avant.

18 – PARC EOLIEN DE LIGNY ET WESTREHEM – Délibération 2019/12/18

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur les communes de Ligny les Aire et Westrehem.

Le projet, porté par la SAS PARC EOLIEN DU MOULINET, est constitué de 8 éoliennes d'une hauteur totale de 195 m en bout de pale et d'une puissance totale installée de 17,60 MW et d'un poste de livraison. La commune de Norrent-Fontes étant comprise dans un rayon de 6 km du projet, son conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

L'enquête publique a lieu du 6 janvier au 6 février 2020 inclus à la mairie de Ligny-les-Aire, siège de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'émettre un avis favorable au projet éolien de la Société SAS PARC EOLIEN DU MOULINET sur les communes de Ligny les Aire et Westrehem.

19 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MAZINGHEM AUX TEMPS PERISCOLAIRES – Délibération 2019/12/19

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après décompte total des frais liés aux temps périscolaires (garderie, cantine et accueil de loisirs), la participation pour l'année scolaire 2018/2019, pour la Commune de Mazinghem, au titre de ses enfants scolarisés sur Norrent-Fontes, s'élève à 10 454,48 euros. Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce montant, et d'en accepter le versement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de valider le montant de la participation financière de la Commune de Mazinghem à 10 454,48 euros au titre de l'année scolaire 2018/2019, et d'en accepter le versement.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 50.**

**Le Maire
Bertrand COCQ**